

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025

République fr
CANTA

015-211500947-DE_2025_06_28-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 5/06/2025

Séance du 04 juin 2025

Délibération DE_2025_06_28

Date de la convocation: 27/05/2025
Date affichage convocation :04/06/2025

Membres en exercice : 15

*quatre juin deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Pierre AUDISSERGUES représenté par Pascal MALVEZIN, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Jean-Pierre SALAVERT

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 -

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur est demandé de l'approuver.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SALAVERT

Le Maire,
Pascal Malvezin

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025

République fr
CANTA

015-211500947-DE_2025_06_29-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 5/06/2025

Séance du 04 juin 2025

Délibération DE_2025_06_29

Date de la convocation: 27/05/2025
Date affichage convocation :04/06/2025

Membres en exercice : 15

*quatre juin deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Présents : 11

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Pierre AUDISSERGUES représenté par Pascal MALVEZIN, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Jean-Pierre SALAVERT

Objet: Emplois saisonniers -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir l'organisation des différentes manifestations estivales, l'entretien des espaces verts, de la voirie communale et le renfort au camping municipal.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1er juillet 2025, 18 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique polyvalent, dont 3 à temps complet et 15 à temps non-complet et de l'autoriser à recruter 18 agents contractuels pour une durée allant de 2 à 4 semaines sur une période de 2 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer, à compter du 1er juillet 2025, 18 emplois non permanents sur le grade d'adjoint

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025

015-211500947-DE_2025_06_29-DE
A G E D I

technique polyvalent, dont 3 à temps complet et recruter 18 agents contractuels pour une durée allongée de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale.

- la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SALAVERT



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025

République fr
CANTA

015-211500947-DE_2025_06_30-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 5 106 / 20 25

Séance du 04 juin 2025

Délibération DE_2025_06_30

Date de la convocation: 27/05/2025
Date affichage convocation :04/06/2025

Membres en exercice : 15

*quatre juin deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Présents : 11

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Pierre AUDISSERGUES représenté par Pascal MALVEZIN, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Jean-Pierre SALAVERT

Objet: Création de 2 contrats à durée déterminée -

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- la création à compter du 1er septembre 2025 de deux emplois permanents pour la gestion de la cantine scolaire, surveillance de la récréation hors temps scolaire, temps d'activité périscolaire, garderie et entretien des locaux, dans le grade d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet qui seront compris entre 16 h et 21 h

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de deux départs en retraite d'agents intervenants sur le temps hors temps scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de reception de l'AR: 05/06/2025

015-211500947-DE_2025_06_30-DE
A G E D I

excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale pour une durée indéterminée.

- les rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SALAVERT



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025

République fr
CANTA

015-211500947-DE_2025_06_31-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 5/06/2025

Séance du 04 juin 2025

Délibération DE_2025_06_31

Date de la convocation: 27/05/2025
Date affichage convocation :04/06/2025

Membres en exercice : 15

quatre juin deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Albin
FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET,
Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE,
Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s : Pierre AUDISSERGUES représenté par Pascal
MALVEZIN, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre
SALAVERT

Abstentions: 0

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Jean-Pierre SALAVERT

Objet: Subvention amende de police - sécurisation du collège -

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de sécurisation du collège au niveau du parking d'entrée des bus.

La sécurité sera réalisée par l'aménagement du parking et de la plateforme avec marquage au sol et pose de panneaux de signalisation.

Le chiffrage des travaux est estimé à 30 309,55 € (16 004,50 + 14 305,05 €). Ce projet peut-être subventionné à hauteur de 25 % au titre du programme des amendes de police.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Dépenses H.T	Nature des recettes	Montant des recettes
Sécurisation du collège	30 309,55 €	Amende de police 25 %	7 577,39 €
		Autofinancement 75 %	22 732,16 €
TOTAL	30 309,55 €		30 309,55 €

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de reception de l'AR: 05/06/2025

015-211500947-DE_2025_06_31-DE

A G E D I

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SALAVERT



Le Maire,

Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025

République française
CANTAL

015-211500947-DE_2025_06_32-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 5 / 06 / 2025

Séance du 04 juin 2025

Délibération DE_2025_06_32

Date de la convocation: 27/05/2025
Date affichage convocation :04/06/2025

Membres en exercice : 15

*quatre juin deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Présents : 11

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 13

Contre: 0

Représenté(e)s: Pierre AUDISSERGUES représenté par Pascal MALVEZIN, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Abstentions: 0

Excusé(e)s: Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Jean-Pierre SALAVERT

Objet: Décision modificative n°1 budget commune -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative en section d'investissement sur le budget commune.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Article	Intitulé	BP prévu	DM 1	BP après DM
21351-68	Bâtiments public - camping	0	4 000	4 000
2158-87	Autres inst. divers bâtiments	15 000	- 2 000	13 000
2316-839	Restaurat° biens - église	10 000	- 2 000	8 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget commune.

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre SALAVERT

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de reception de l'AR: 05/06/2025

015-211500947-DE_2025_06_32-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025

République française
CANTAL

015-211500947-DE_2025_06_33-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 5 / 06 / 20 25

Séance du 04 juin 2025

Délibération DE_2025_06_33

Date de la convocation: 27/05/2025
Date affichage convocation :04/06/2025

Membres en exercice : 15

*quatre juin deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Présents : 11

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 11

Contre: 0

Représenté(e)s : Pierre AUDISSERGUES représenté par Pascal MALVEZIN, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Abstentions: 2

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Jean-Pierre SALAVERT

Objet: Subvention association la Mangona -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante :

Association	2024	Demande	Vote
La Mangona	4 000	4 000	4 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 abstentions (Mrs Fournier et Salavert), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SALAVERT



Le Maire,
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025

République française
CANTAL

015-211500947-DE_2025_06_34-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 5/06/2025

Séance du 04 juin 2025

Délibération DE_2025_06_34

Date de la convocation: 27/05/2025
Date affichage convocation :04/06/2025

Membres en exercice : 15

*quatre juin deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Représenté(e)s : Pierre AUDISSERGUES représenté par Pascal MALVEZIN, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Jean-Pierre SALAVERT

Objet: Subvention association comité des fêtes -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante :

Association	2024	Demande	Vote
Comité des fêtes	12 000	12 000	7 500+4 500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SALAVERT



Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025

République française
CANTON

015-211500947-DE_2025_06_35-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 5 / 06 / 20 25

Séance du 04 juin 2025

Délibération DE_2025_06_35

Date de la convocation: 27/05/2025
Date affichage convocation :04/06/2025

Membres en exercice : 15

*quatre juin deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Présents : 11

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 12

Contre: 0

Représenté(e)s : Pierre AUDISSERGUES représenté par Pascal MALVEZIN, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Abstentions: 1

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Jean-Pierre SALAVERT

Objet: Subvention association AAPPMA -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2025 est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante :

Association	2024	Demande	Vote
AAPPMA	350	350	350

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Mr Fournier), approuve la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SALAVERT



Le Maire,
Pascal Malvezin



COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 6/06/2025

Séance du 04 juin 2025

Délibération DE_2025_06_37

Date de la convocation: 27/05/2025

Date affichage convocation :04/06/2025

Membres en exercice : 15

*quatre juin deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

Présents : 11

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 12

Contre: 0

Représenté(e)s : Pierre AUDISSERGUES représenté par Pascal MALVEZIN, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre SALAVERT

Abstentions: 1

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Jean-Pierre SALAVERT

Objet: Fixation du nombre d'adjoints -

Annule et remplace la délibération DE_2020_07_38 "fixation du nombre d'adjoints"
du 03 juillet 2020

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du contrôle du Service de Gestion Comptable sur le versement des indemnités des élus. Ce dernier a constaté une anomalie sur le montant global versé.

La municipalité avait délibéré le 3 juillet 2020 pour 3 adjoints et 2 conseillers délégués, il aurait fallu de ce fait, fixer le nombre d'adjoints à 4 afin d'inclure les conseillers délégués dans l'enveloppe globale.

Il convient donc de régulariser cette situation en annulant la délibération DE_2020_07_38 et de prendre une nouvelle délibération en fixant le nombre d'adjoints à 4 ce qui correspondra au total d'indemnité versé actuellement.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Date de transmission de l'acte: 06/06/2025
Date de reception de l'AR: 06/06/2025

015-211500947-DE_2025_06_37-DE
A G E D I

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder le nombre fixé par le décret municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (Mme Guieu), le Conseil municipal décide la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SALAVERT



Date de transmission de l'acte: 06/06/2025
Date de reception de l'AR: 06/06/2025

République fr
CANTA

015-211500947-DE_2025_06_38-DE
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 6/06/2025

Séance du 04 juin 2025

Délibération DE_2025_06_38

Date de la convocation: 27/05/2025
Date affichage convocation :04/06/2025

Membres en exercice : 15

quatre juin deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN

Présents : 11

Votants: 13

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Albin
FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET,
Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE,
Magalie CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

Pour: 12

Contre: 0

Représenté(e)s : Pierre AUDISSERGUES représenté par Pascal
MALVEZIN, Jean-Claude TURQUET représenté par Jean-Pierre
SALAVERT

Abstentions: 1

Excusé(e)s : Bernard COLLANGE, Marie MONCHAUX

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre SALAVERT

Objet: Election d'un adjoint -

Suite à la délibération DE_2025_06_37 fixant le nombre d'adjoints à 4, il y a lieu d'élire le 4ème adjoint. Ce poste est à pourvoir parmi les 2 conseillers délégués à savoir Mr REY Pierre et Mme GUIEU Sandrine ou à toute personne se portant candidate.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-7-1,

Election du quatrième adjoint délégué à la domanialité

Après un appel à candidature, Monsieur Rey étant le seul candidat,
Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Date de transmission de l'acte: 06/06/2025
Date de reception de l'AR: 06/06/2025

015-211500947-DE_2025_06_38-DE
A G E D I

Monsieur REY Pierre est élu 4ème adjoint.

Suite à l'élection de Monsieur REY Pierre comme 4ème adjoint, Madame GUIEU Sandrine restera conseiller délégué.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre SALAVERT



Le Maire,
Pascal Malvezin

